



PROCÉS-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CIBARD dûment convoqué s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur AMOREAU Pascal, Maire.

Présents : Mmes FOREST Nathalie, PETIT Josiane, AUTHIER Brigitte et Mrs AMOREAU Pascal, BESSOU Lucien, DUGRAND Patrick, GARACH Henri, PIMBERT Éric.

Excusé(s) : M. BLONDET Nicolas (pouvoir à Mr DUGRAND Patrick).

Secrétaire de séance : Mr. Eric PIMBERT

Ouverture de la séance : 18h00

Confirmation de l'approbation du précédent Procès-Verbal (envoyé par mail) :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés le précédent procès-verbal.

Présentation des documents signés par Monsieur le Maire :

Date	Destinataire(s) du courrier	Objet du courrier
20/03/2024	L'atelier du patrimoine	Devis reliure des registres
27/03/2024	Service ADS (CDC)	Avis du Maire DP 033 386 24 F 0002
28/03/2024	Service ADS (CDC)	Avis du Maire DP 033 386 24 F 0003

Extrait délibération n°10-2024 – Vote du Compte Administratif 2023 :

Il a été procédé à l'examen, article par article, du Compte Administratif de la commune.

Hors présence de Monsieur le Maire et sous la présidence de Monsieur Henri GARACH, celui-ci a été adopté à l'unanimité à la somme de :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		144 990,76 €	4 142,74 €			
Opérations de l'exercice	173 998,07 €	232 298,67 €	311 794,82 €	333 244,28 €	485 792,89 €	565 542,95 €
TOTAUX	173 998,07 €	377 289,43 €	315 937,56 €	333 244,28 €	489 935,63 €	710 533,71 €
Résultats de clôture		203 291,36 €		17 306,72 €		220 598,08 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	173 998,07 €	377 289,43 €	315 937,56 €	333 244,28 €	489 935,63 €	710 533,71 €
RESULTATS DEFINITIFS		203 291,36 €		17 306,72 €		220 598,08 €

Extrait délibération n°11-2024 – Approbation du compte de gestion de l'exercice 2023 :

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023, Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Extrait délibération n°12-2024 – Affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2023 :

Après avoir examiné le Compte Administratif, statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice, Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 203 291,36 €
- Un excédent d'investissement de : 17 306,72 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Un solde positif à l'investissement de 17 306,72 €
- Un report de fonctionnement de 203 291,36 €

Extrait délibération n°13-2024 – Vote des taxes :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur une augmentation de taux des taxes d'imposition pour l'année 2024.

Après un vote à main levée et à la majorité absolue des présents, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter le taux des taxes pour 2024 soit :

- Taxe foncière (bâti) = 38,35 % (taux communal 20,89 % + taux départemental 17,46 %)
- Taxe foncière (non bâti) = 47,01 %
- Taxe d'habitation = 10,06 %

Pour : 09 voix

Contre : 00 voix

Extrait délibération n°14-2024 – Approbation du Budget Primitif 2024 :

Après avoir examiné chapitre par chapitre les propositions de recettes et de dépenses du budget primitif 2024 de la commune, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2024 présenté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	368 335,36 €	368 335,36 €
INVESTISSEMENT	367 432,58 €	367 432,58 €
TOTAL	735 767,94 €	735 767,94 €

Extrait délibération n°15-2024 – Crédit au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique principal 1^{er} classe à temps non complet :

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint Administratif territorial principal 1^{ère} classe à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de **17 heures 30** à compter du **01 mars 2024** ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

Extrait délibération n°16-2024 – FDAEC 2024 :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des modalités d’attribution du Fonds Départemental d’Aide à l’Equipement des communes (F.D.A.E.C) décidées par le Conseil Départementale. (Courrier du 07 mars 2024)
Les Conseillers Départementaux du Canton du Nord Libournais, Madame Michelle LACOSTE et Monsieur Sébastien LABORDE proposent l’attribution de 6 882 € au titre du FDAEC, pour notre commune.

Le Conseil Municipal décide les investissements suivants :

- Réfection de la voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l’unanimité des membres présents et représentés la somme allouée de 6 882 € à la commune de SAINT-CIBARD par les Conseillers Départementaux du Canton Nord Libournais.

Extrait délibération n°16-2024 – Amortissement compte 204X :

Monsieur le Maire rappelle que toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, doivent procéder à l’amortissement des subventions d’équipement versées (compte 204)

Après avoir entendu Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité de ses membres présents et représentés décide :

- d’adopter les durées d’amortissement telles qu’elles sont indiquées dans le tableau ci-dessous
- de charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

Subventions	Durée d’amortissement prévue à l’article R2321-1 du CGCT
La subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
La subvention finance des biens immobiliers ou des installations	30 ans
La subvention finance des projets d’infrastructure d’intérêt national	40 ans

Il est proposé de fixer à 2 000 € TTC le seuil unitaire des subventions de moindre valeur en deçà duquel l’amortissement est pratiqué sur 1 an.

Questions diverses :

Complément Indemnité Annuel :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que jusqu’à maintenant, tous les employés titulaires ont eu ou ont bénéficié d’une prime annuelle appelée CIA (Complément Indemnitaire Annuel). Par conséquent et par équité, il suggère d’attribuer à Monsieur CHADUFAUD une prime annuelle calculée en fonction de son temps de travail.

Suite à l’écoute de Monsieur le Maire, le conseiller municipal est d’accord avec la proposition de Monsieur le Maire.

Inflation – Réévaluation des salaires des agents communaux.

Après avoir réfléchi à la réévaluation des salaires des agents communaux suggérée par Monsieur le Maire lors du Conseil Municipal précédent, le Conseil Municipal après débat et modification, valide une augmentation des salaires de 4,2%.

Clôture de la séance : 19h45

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

20 route de Pimpine 33570 SAINT-CIBARD – Tél.05 57 40 61 02 – secretariat@saint-cibard.fr
www.saint-cibard.fr